

agirc

arrco

FICHE PRATIQUE - AGIRC-ARCCO - ENTREPRISES



ENTREPRISES : cotiser à la retraite avec le nouveau régime Agirc-Arcco

Le 1^{er} janvier 2019, l'Agirc et l'Arcco fusionnent en un nouveau régime de retraite complémentaire : l'Agirc-Arcco. Ce nouveau régime simplifie les cotisations au titre de la retraite complémentaire.

❖ L'essentiel pour les entreprises et tiers cotisants

- Versement des cotisations à une caisse unique
- Deux tranches de salaire, deux taux de cotisation
- Nouveau taux d'appel de 127%
- Les cotisations AGFF, GMP et CET (Contribution Exceptionnelle et Temporaire) cessent de s'appliquer au 31/12/2018
- **Deux nouvelles contributions sont instaurées à compter du 01/01/2019 :**
La CEG (Contribution d'Equilibre Général) et la CET (Contribution d'équilibre technique)

❖ Des fondamentaux préservés

Continuité

- ▶ L'Agirc-Arcco garantit une reprise des droits et des obligations des régimes Agirc et Arcco.
- ▶ Avec une mission d'intérêt général, sa gestion par les partenaires sociaux implique transparence et efficacité du service rendu
- ▶ Il s'inscrit ainsi dans la continuité des deux précédents régimes.

Système par points

- ▶ Les cotisations sont transformées en points de retraite sur un compte individuel pour chaque salarié.
- ▶ Ces points constituent les droits futurs à la retraite.
- ▶ Avec le régime Agirc-Arcco, chaque salarié, cadre comme non cadre, dispose d'un compte unique de points.

Régime par répartition

- ▶ L'Agirc-Arcco reste un régime par répartition, c'est-à-dire qu'il repose sur la solidarité entre générations et secteurs d'activité.
- ▶ Ainsi, les cotisations versées par les salariés et les employeurs servent à payer immédiatement les retraites en cours.

❖ Calcul et répartition des cotisations retraite

Les cotisations à l'Agirc-Arrco seront calculées sur les éléments de rémunération entrant dans l'assiette des cotisations de la Sécurité sociale.

Elles sont payées à une caisse unique.

➤ Tranches de salaire

Deux tranches pour toutes les cotisations :

Tranche 1 : entre le premier euro et le montant correspondant à un plafond de la Sécurité sociale

Tranche 2 : comprise entre le montant du plafond de la Sécurité sociale et 8 fois ce même montant

➤ Répartition

60% à la charge de l'employeur, 40% à la charge du salarié, pour toutes les cotisations

À noter : les répartitions dérogatoires de cotisations, prévues par conventions ou accords de branche antérieurement au 30 octobre 2015, peuvent rester en vigueur.

➤ Taux de cotisations

Retraite complémentaire

▶ **Tranche 1**

Taux de calcul des points de **6.20%**
appelé à 127% = **7.87%**

▶ **Tranche 2**

Taux de calcul des points de **17%**
appelé à 127% = **21.59%**

Des exceptions : les taux supérieurs adoptés par l'entreprise en application d'engagements antérieurs demeurent, sauf versement d'une contribution de maintien de droits.

Autres cotisations

AGFF, GMP et CET
(contribution exceptionnelle et temporaire)
prennent fin au 31 décembre 2018.

Deux nouvelles contributions

à compter du 01/01/2019 :

▶ **CEG :** contribution d'équilibre général pour tous les salariés

Tranche 1 : **2.15%**

Tranche 2 : **2.7%**

▶ **CET :** contribution d'équilibre technique pour les salariés dont le salaire excède le plafond de la sécurité sociale

❖ **0.35%** du salaire, sur tranche 1 et 2 du premier euro jusqu'à 8 PSS



À savoir

Un module de conversion des conditions d'adhésion sera mis à disposition sur **Humanis.com** pour le 2^{ème} trimestre 2018. Les nouvelles conditions d'adhésion seront adressées aux entreprises par courrier pour le 4^{ème} trimestre 2018

humanis.com



Avec Ecofolio
tous les papiers
se recyclent.

Humanis Prévoyance - Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale siège social : 29 boulevard Edgar Quinet 75014 Paris.

Mutuelle Humanis Nationale, Mutuelle dont les activités sont soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro Siren 339 358 681, dont le siège social se situe à Malakoff (92240), 139/147 rue Paul Vaillant-Couturier.

Radiance Groupe Humanis Grand Est - Mutuelle immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 483 747 333, régie par le livre II du Code de la Mutualité Siège social : 95 rue Vendôme - 69006 Lyon - Nos organismes sont soumis au contrôle de l'ACPR - 61 rue Taitbout 75436 Paris cedex 09